



Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement au moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'espace du moulin de la Mousquère pour l'organisation du feu d'artifice le samedi 09 août 2025 à 22h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'espace du moulin de la Mousquère pour l'organisation de l'apéritif champêtre le dimanche 10 août 2025 à 12h00 ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Les accès à la promenade pédagogique seront limités aux visiteurs.

Article 2 L'accès à l'espace pique-nique et barbecue sera interdit.

Article 3 Le moulin ne pourra pas être visité le samedi 09 août et le dimanche 10 août.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président de l'association des Amis du moulin de la Mousquère et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur le site internet de la commune.

Sailhan, le 31 juillet 2025



Le Maire


Didier BRUN